

Règlement Allée 60 rue des futaies, CARBON BLANC (ref cadastre : AE 386)

Gestion des poubelles:

Les poubelles sont déposées la veille du ramassage (voir schéma ci-dessous) en bordure de route, et sont rapportées au domicile de l'occupant (locataire ou propriétaire) le jour du ramassage.

Il est interdit d'entreposer ses poubelles sur l'allée qui n'est pas un air de stockage.

Chaque utilisateur de la servitude stockera ses poubelles à l'intérieur de **sa** parcelle.

Gestion des boîtes aux lettres :

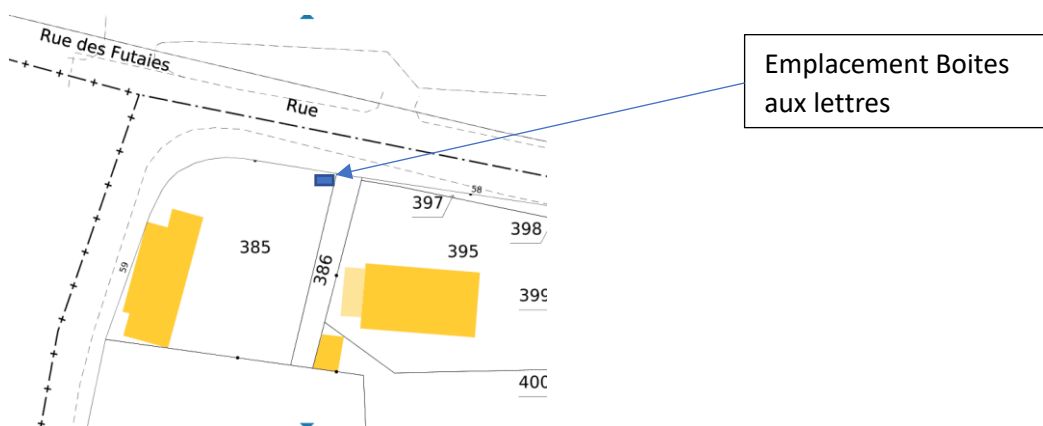
Chaque propriétaire participera aux frais d'installation de sa boîte aux lettres à l'endroit prévu (au 60 de la rue des futaies) : sur la droite de l'allée avant d'entrer. Voir schéma/photo

Chaque propriétaire se charge de l'entretien de sa boîte aux lettres (ou remplacement en sélectionnant t un modèle harmonieux avec les autres boîtes aux lettres).

Une seule boîte aux lettres par unité d'habitation.



Pour l'emplacement des boîtes aux lettres sur la parcelle du 60 rue des futaies (ref cadastre :385 , ne faut-il pas indiquer une sorte de servitude ,,,, de façon à ce que le (futur)propriétaire ne conteste pas l'emplacement des boîtes aux lettres.





VUE DE L'ENSEMBLE

En cas **d'interphone/ sonnette**, ceci sera également positionner à côté des boîtes aux lettres.

Interdiction de portail à l'entrée de l'allée

La répartition des coûts d'entretien de l'allée est au prorata du nombre d'unités d'habitation.

En cas de travaux... voir l'acte.... Et la personne faisant les travaux en informera les autres Avec date de début et de fin.....